



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 06 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ).

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2023-07-06-006 – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE HABITAT 44

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le projet de convention de groupement de commande d'Habitat 44 ;

Considérant ce qui suit :

Dans la cadre de l'aménagement du secteur Paradis, à Monnières, la commune a saisi Habitat 44 pour l'accompagner dans sa démarche de projet.

La convention a pour objet de :

- Les membres du groupement interviennent conjointement dans le cadre de la programmation des sites rue du Paradis à MONNIÈRES.
- Le groupement de commandes a pour objet la désignation commune des prestataires et entreprises pour la réalisation des travaux de Voirie Réseaux Divers et d'espaces vert.

Le rôle du coordonnateur sera assuré par HABITAT 44, il devra notamment :

- Recueillir, centraliser et récapituler les besoins des membres du groupement ;



- Choisir le mode de consultation des opérateurs économiques conformément aux dispositions du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;
- Définir techniquement et administrativement les opérations de la consultation ;
- Rédiger les documents contractuels ;
- Établir le(s) règlement(s) de la consultation ;
- Procéder aux formalités de publicité ;
- Convoquer le cas échéant et conduire les commissions d'appels d'offres ;
- Informer le ou les titulaires des marchés qu'ils ont été retenus ;
- Aviser le ou les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- Rédiger le rapport de présentation et transmission en Préfecture pour contrôle de légalité le cas échéant,
- Signer le ou les marchés
- Notifier les marchés
- Suivre l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le coordonnateur fera signer les marchés, ayant reçu pouvoir au terme de la présente convention.

Le délai de validité des offres sera de 180 jours.

Le coordonnateur réalise sa mission à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention de groupement de commande d'Habitat 44 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU